



MAIRIE  
de  
BRINON SUR SAULDRE

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2024

### LISTE DE DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES

*Conformément à la réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, le compte-rendu est supprimé pour laisser place à un document similaire : la liste des délibérations examinées.*

Le Mercredi 11 Décembre 2024, à 20h00, le conseil municipal, sur convocation adressée par Lionel POINTARD, Maire, le 15 Octobre 2024, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la Mairie.

Monsieur Lionel POINTARD, Maire, préside la séance.

#### **Présents :**

Mesdames et Messieurs Lionel POINTARD « Maire », Denise SOULAT, Catherine HUPPE, Patrick MIGAYRON et Marie PETIT « Adjointes », Michel MATÉOS, Michèle ROBERT, Séverine DUCLOUX, Christian LAROCHE, Jean-Philippe COURCELLE, Gérard VILLETTE et Guillaume CHEVALIER « Conseillers municipaux ».

**Début de la séance :** 20h30

**Secrétaire de séance :** Madame Catherine HUPPE.

#### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 Octobre 2024 :**

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 Octobre 2024 a été approuvé à l'unanimité.

#### **Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations :**

Le Conseil municipal a décidé de prendre acte de la communication des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal.

↳ **Décision : Adopté à l'unanimité des votants**

#### **Les points portés à l'ordre du jour ont donné lieu aux délibérations suivantes :**

N°2024-0122	AMINISTRATION GÉNÉRALE – Adhésion au GIP RÉCIA
-------------	--

*Rapporteur : Madame Denise SOULAT, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire et déléguée aux finances.*

Le conseil municipal a décidé :

- D'approuver l'adhésion de la Commune de Brinon-sur-Sauldre au Groupement d'Intérêt Public de la Région Centre InterActive - GIP RECIA - domicilié 3 avenue Claude Guillemin - Bâtiment F1 - BP 36009 - 45060 Orléans Cedex 2, Loiret,



**MAIRIE**  
**de**  
**BRINON SUR SAULDRE**

- D'approuver les termes de la convention constitutive entre la Commune de Brinon-sur-Sauldre et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion, tel que jointe en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RÉCIA,
- De désigner Madame Denise SOULAT, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, en qualité de représentante titulaire et Madame Catherine HUPPE, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire, en qualité de représentante Suppléante pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération.

↪ **Décision : Adopté à l'unanimité des votants.**

↪ **POUR : 12**

N°2024-0123	<b>AMINISTRATION GÉNÉRALE – Souscription aux services du GIP RÉCIA</b>
-------------	--

*Rapporteur : Madame Denise SOULAT, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire et déléguée aux finances.*

Le conseil municipal a décidé :

- D'approuver les termes de :
  - La convention de déploiement des services d'e-administration Solaere,
  - La convention Accompagnement juridique – Délégué à la protection des données,
- De prendre note du montant des contributions annuelles au GIP RÉCIA,
- D'autoriser Monsieur le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes aux contributions relatives aux services souscrits par la collectivité en section de fonctionnement,
- De préciser que les services d'e-administration et accompagnement juridique – délégué à la protection des données seront souscrits par la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants aux conventions ou tous documents en ce sens.

↪ **Décision : Adopté à l'unanimité des votants.**

↪ **POUR : 12**

N°2024-0124	<b>FINANCES – Convention relative au service de fourrière animale pour l'année 2025 avec la Société Berrichonne de Protection Animale (S.B.P.A.)</b>
-------------	--

*Rapporteur : Madame Denise SOULAT, adjointe déléguée aux finances*

Le conseil municipal a décidé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention pour l'année 2025.
- De verser à la S.B.P.A le montant de la redevance s'élevant à 494.00 €.
- 

↪ **Décision : Adopté à l'unanimité des votants.**

↪ **POUR : 12**



**MAIRIE**  
de  
**BRINON SUR SAULDRE**

N°2024-0125	<b>FINANCES – Travaux en régie 2024</b>
-------------	---

*Rapporteur : Madame Denise SOULAT, adjointe déléguée aux finances.*

Le conseil municipal a décidé :

- De valider le taux horaire de 25.44 € à appliquer pour les travaux en régie,
- D’adopter la liste des travaux en régie dont le montant s’élève à 16 985.40 € pour l’année 2024.

BIENS COMMUNAUX	N° inventaire	MONTANT DES FOURNITURES	NOMBRE D'HEURES/ COUT	TOTAL
Pergola – Jardin Anglais	2024-2138-11	1 548.34	94 h	3 939.70 €
			2 391.36 €	
Mairie (sol souple étage)	196300176	2 845.99 €	26 h	3 507.43 €
			661.44 €	
Aire de jeux	2024-2128-12	6 396.31 €	43 h	7 490.23 €
			1 093.92 €	
Clôture à l'école primaire	196300190	750.60	51 h	2 048.04 €
			1 297.44 €	
<b>TOTAL</b>		<b>11 541.24 €</b>	<b>5 444.16 €</b>	<b>16 985.40 €</b>

✚ **Décision : Adopté à l’unanimité des votants.**

✚ **POUR : 12**

N°2024-0126A	<b>FINANCES – Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement de l’exercice 2025</b>
--------------	---

*Rapporteur : Madame Denise SOULAT, adjointe déléguée aux finances.*

Le conseil municipal a décidé :

- D’accepter les propositions de Monsieur Maire dans les conditions exposées ci-dessous,
- D’autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement 2025 dans la limite des sommes précisées au tableau ci-dessus.

**Budget principal :**

Montant budgétisé – dépenses d’investissement 2024 : 638 227.99 € (hors chapitre 16)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 159 807.00 € (<25% x 638 227.99 €).



**MAIRIE**  
**de**  
**BRINON SUR SAULDRE**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Maximum des dépenses autorisées au chapitre 20 : 14 250.00 €
- Maximum des dépenses autorisées au chapitre 204 : 2 500.00 €
- Maximum des dépenses autorisées au chapitre 21 : 123 845.73 €
- Maximum des dépenses autorisées au chapitre 23 : 18 961.27 €.

<b>Chapitre 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>Montant</b>
21312 : Bâtiments scolaires	5 000.00 €
21321 : Immeubles de rapport	5 000.00 €
2138 : Autres constructions	2 000.00 €
2152 : Installations de voirie	5 000.00 €
2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	5 000.00 €
21828 : Autres matériels de transport	5 000.00 €
21848 : Autres matériels de bureau et mobiliers	5 000.00 €
2188 : Autres	10 000.00 €
<b>Total Chapitre 21</b>	<b>42 000.00 €</b>

☞ **Décision : Adopté à l'unanimité des votants.**

☞ **POUR : 12**

<b>N°2024-0127</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES - Indemnisation des congés annuels non pris en cas de fin de relation de travail</b>
--------------------	---

*Rapporteur : Madame Denise SOULAT, adjointe déléguée au personnel communal.*

Le conseil municipal a décidé :

- D'autoriser l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie, pour des motifs indépendants de leur volonté et tirés de l'intérêt du service ou du décès de l'agent, calculée en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue s'il avait réellement bénéficié de ses congés annuels ;
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget au chapitre 012, dépenses du personnel ;
- D'autoriser Monsieur le Maire en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

☞ **Décision : Adopté à l'unanimité des votants.**

☞ **POUR : 12**

<b>N°2024-0128</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES – Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à une accroissement saisonnier d'activités</b>
--------------------	---

*Rapporteur : Madame Denise SOULAT, adjointe déléguée au personnel communal.*



**MAIRIE**  
**de**  
**BRINON SUR SAULDRE**

Le conseil municipal a décidé :

- D'autoriser Monsieur le Maire de créer les postes nécessaires à l'accroissement saisonnier pour les deux services suivants :

↳ Accueil de loisirs sans hébergement / Filière animation :

✓ Vacances d'hiver du 10 au 16 Février 2025

– Nombre de poste : 2

– Grade : Adjoint d'animation – Forfait journalier - base 3<sup>ème</sup> échelon – échelle C1 - IB 370- IM 368 valeur au 01/01/2024.

– Temps de travail : 35 heures.

✓ Vacances de printemps du 7 au 13 Avril 2025

– Nombre de poste : 2

– Grade : Adjoint d'animation – Forfait journalier - base 3<sup>ème</sup> échelon – échelle C1 - IB 370- IM 368 valeur au 01/01/2024.

– Temps de travail : 35 heures.

✓ Vacances d'été du 7 au 27 Juillet 2025

– Nombre de poste : 3

– Grade : Adjoint d'animation – Forfait journalier - base 3<sup>ème</sup> échelon – échelle C1 - IB 370- IM 368 valeur au 01/01/2024.

– Temps de travail : 35 heures.

✓ Vacances d'automne du 20 au 26 Octobre 2025

– Nombre de poste : 2

– Grade : Adjoint d'animation – Forfait journalier - base 3<sup>ème</sup> échelon – échelle C1 - IB 370- IM 368 valeur au 01/01/2024.

– Temps de travail : 35 heures.

↳ Service Technique / Filière technique :

✓ Période printanière et estivale, entre mars et octobre 2025, période de 6 mois au maximum

– Nombre de poste : 1

– Grade : Adjoint Technique – 3<sup>ème</sup> échelon – échelle C1 - IB 370- IM 368 valeur au 01/01/2024.

– Temps de travail : 35 heures.

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter en tant que besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activités dans les conditions fixées par l'article L 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique, pour les postes définis ci-dessus ;
- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025 ;
- De dire que le tableau des effectifs de la Commune sera modifié ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires se rapportant à cette affaire.

↳ **Décision : Adopté à l'unanimité des votants.**

↳ **POUR : 12**



**MAIRIE**  
de  
**BRINON SUR SAULDRE**

<b>N°2024-0129</b>	<b>TRAVAUX - Travaux de réfection d'une toiture de l'école maternelle- Plan de financement et demande de subventions DETR/DSIL et Conseil Départemental du Cher</b>
--------------------	---

*Rapporteur : Monsieur Patrick MIGAYRON, adjoint délégué aux travaux.*

Le conseil municipal a décidé :

- D'approuver le projet des travaux de réfection d'une toiture de l'école maternelle (partie dortoir), comme expliqué par Monsieur l'adjoint au Maire ;
- D'approuver le montant estimatif de l'opération de 40 118.38 € HT ;
- De solliciter au moins deux entreprises pour l'établissement d'un devis plus précis sur les travaux demandés,
- D'accepter le plan de financement prévisionnel comme présenté ci-dessous ;
- D'autoriser Monsieur le Maire de demander auprès de la Préfecture du Cher, une subvention au titre de la DETR et/ou DSIL d'un montant estimatif de 20 059.19 €, soit 50 % du montant estimatif des travaux ;
- D'autoriser Monsieur le Maire de demander auprès du Conseil Départemental du Cher, une subvention d'un montant estimatif de 8 023.67 €, soit 20 % du montant estimatif des travaux ;
- D'approuver l'inscription au budget principal 2025, du montant des travaux de réfection d'une toiture de l'école maternelle (partie dortoir) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES PRÉVISIONNELLES			
	Montant HT			%	Montant
<b>ESTIMATIF Travaux</b>					
Réfection toiture de l'école maternelle (partie dortoir)	36 471.26 €	Préfecture - Etat	DETR/DSIL	50 %	20 059.19 €
Dépenses Imprévues 10%	3 647.12 €	Conseil départemental du Cher	Aménagement du territoire	20 %	8 023.67 €
Total Travaux	40 118.38 €	Autofinancement	Fonds Propre	30 %	12 035.52 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>40 118.38 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>100 %</b>	<b>40 118.38 €</b>

✚ **Décision : Adopté à l'unanimité des votants.**

✚ **POUR : 12**

<b>N°2024-0130</b>	<b>ASSAINISSEMENT – Convention d'assistance technique départementale d'assainissement collectif (SATESE) avec le Conseil Départemental du Cher</b>
--------------------	--

*Rapporteur : Monsieur Patrick MIGAYRON, adjoint délégué à l'assainissement.*

Le conseil municipal a décidé :



**MAIRIE**  
**de**  
**BRINON SUR SAULDRE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre le Conseil Départemental du Cher et la Commune de Brinon-sur-Sauldre pour une durée de quatre ans à compter de sa notification, qui sera annexée à la présente délibération,
- D'accepter la rémunération forfaitaire annuelle telle définie ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants qui seront proposés annuellement afin de tenir compte de la réévaluation des tarifs votés par le Conseil Départemental du Cher.

↪ **Décision : Adopté à l'unanimité des votants.**

↪ **POUR : 12**

<b>N°2024-0131</b>	<b>ASSAINISSEMENT – Fixation des contre-valeurs au titre des redevances de la performance des systèmes d'assainissement collectif</b>
--------------------	---

*Rapporteur : Monsieur Patrick MIGAYRON, adjoint délégué à l'assainissement.*

Le conseil municipal a décidé :

- De fixer pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : 0.084 € HT / m<sup>3</sup> ;
- De préciser que ces contre-valeurs sont assujetties à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10% pour l'assainissement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

↪ **Décision : Adopté à l'unanimité des votants.**

↪ **POUR : 12**

**Le procès-verbal sera consultable en mairie et sur le site internet de la Commune après son approbation lors du prochain conseil municipal.**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h25.

**Date d'affichage en mairie : 12 Décembre 2024.**

**Date de mise à en ligne sur le site internet : 12 Décembre 2024.**

*Toutes les délibérations et pièces annexes sont consultables en mairie, sur le panneau d'affichage, aux horaires d'ouvertures du public.*

		Signatures
Président de la séance :	M. Lionel POINTARD	 
Secrétaire de la Séance :	Mme Catherine HUPPE	

